

Non échange d'un article : est-ce normal ?

Par zzzAGATHEzzz_old, le 03/11/2007 à 13:11

Bonjour à tous,

J'ai acheté un rideau à fils dans une boutique d'accessoires pour une somme de 15€.

Cette boutique n'effectue pas de remboursements mais elle fait des échanges ou des avoirs, dans un délai d'un mois après l'achat.

2 semaines après j'y suis retournée pour procéder à un échange, en ayant replacé le rideau dans son emballage.

Le vendeur m'a "aimablement" répondu que en ce qui concerne les rideaux, une fois que l'emballage est ouvert, ils n'échangent ni ne font d'avoir...

Ont-ils le droit de faire ça ? Est-ce légal ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Jurigaby, le 03/11/2007 à 14:49

Bonjour.

Que dit la garantie contractuelle mise en place par le magasin?

Est-ce qu'il y a des clauses limitant l'echange ou l'avoir?

Quand vous dites que la boutique fait des échanges et des remboursements dans un délai de un mois, ou est-ce que vous avez vu cette garantie?

Par zzzAGATHEzzz_old, le 03/11/2007 à 18:30

Je l'ai vu sur le ticket de caisse.

Les clauses limitant l'échange et l'avoir doivent être écrites ? Si oui, puis-je demander à les voir ?

Merci de votre réponse :)

Par Jurigaby, le 03/11/2007 à 19:00

Bonjour.

Il faut consulter els condition générales de vente dispo au magasin.

Si aucune clause limitative n'est prévue, alors ils ont l'obligation de vous faire bénéficier de la garantie.